



Accord régional entre l'État et la Région Bourgogne-Franche-Comté
Lignes de partage entre le volet déconcentré du programme national FSE +
et le programme régional FEDER-FSE +
pour la période 2021-2027

L'État, en tant qu'autorité de gestion déléguée dans le cadre du volet déconcentré du Programme National FSE+,
représenté par le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Fabien SUDRY,
dont le siège est situé 53, rue de la Préfecture 21000 DIJON Cedex

d'une part

et

La Région Bourgogne-Franche-Comté, en tant qu'autorité de gestion du Programme régional FEDER-FSE +,
représentée par sa présidente, Madame Marie-Guite DUFAY,
dont le siège est situé 4, square Castan 25031 BESANCON Cedex

d'autre part

IL EST CONVENU :

Préambule

Suite à la décision du Premier ministre communiquée aux Présidentes et Présidents de Régions le 27 juin 2019, le FSE+ en France pour la programmation 2021-2027 sera mis en œuvre de manière partagée par l'État et les Régions.

Le 22 janvier 2020, le Comité État-Régions Inter fonds s'est accordé sur le fait que « l'État et les Régions pourront intervenir au titre du programme FSE + qu'ils gèrent pour 2021-2027 sur tout ou partie du périmètre de compétences qui leur est confié par la réglementation ».

Le Comité Etat-Régions, lors de sa réunion du 23 juillet 2020, a validé un cadre national de coordination du FSE et d'élaboration des lignes de partage pour la période de programmation 2021-2027 selon lequel :

- le programme national sera prioritairement axé sur les actions d'accompagnement vers l'emploi, de formation des actifs occupés, d'inclusion sociale et de renforcement du système éducatif,
- les Régions mobiliseront en premier lieu les crédits FSE+ pour renforcer les compétences des demandeurs d'emploi et l'orientation et soutenir la création d'entreprise.

Afin de garantir la complémentarité des interventions dans l'intérêt des publics et des territoires concernés, d'éviter tout risque de double financement et de contribuer à la simplification de gestion, le présent accord vise à clarifier les lignes de partage entre l'Etat et la Région dans les autres domaines d'intervention du FSE+ au niveau régional tel que précisé ci-dessous.

Article 1 – Lignes de partage du FSE+

Le programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 a vocation, avec les crédits FSE+, à couvrir prioritairement les actions menées au titre de l'objectif stratégique 4 « Une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux ». Les actions soutenues dans ce cadre relèvent de la Priorité n° 4 du Programme régional : « Développer une formation régionale tout au long de la vie », déclinée en deux Objectifs Spécifiques (OS) :

-OS E : « Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail ... »,

-OS G : « promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous... »

Le programme national FSE+ a vocation à soutenir 6 grandes priorités dont une priorité commune au programme régional FEDER-FSE+, la Priorité n°3 « Renforcement des compétences par l'amélioration des systèmes de formation initiale et continue et l'adaptation aux mutations économiques », déclinée selon les deux mêmes OS E et OS G.

Pour ces deux objectifs spécifiques, l'Etat et la région Bourgogne-Franche-Comté conviennent que :

1/ OS E : « Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail » :

- Au sein de cet OS, les crédits FSE+ du programme régional seront destinés à soutenir auprès des personnes en recherche d'emploi l'apprentissage (formation initiale) et notamment l'ingénierie pédagogique de formations nouvelles en région en lien avec les secteurs pourvoyeurs d'emplois, y compris des actions de formation à distance (FOAD).

L'Etat pourra mobiliser les crédits FSE+ pour soutenir l'accompagnement et le suivi des apprentis et des alternants, y compris leur mobilité, afin d'éviter tout risque de rupture de parcours. Ces actions relèveront de la priorité n°2 du programme national au travers de l'OS A.

Par ailleurs en matière d'orientation, le programme régional FSE+ soutiendra l'information et la promotion sur les métiers et les formations qui conduisent à ces métiers recherchés en utilisant notamment des technologies innovantes. Des actions de type forums pour faire connaître et valoriser un secteur professionnel au sein des établissements scolaires pourront être financées par la Région.

Les publics-cibles de la Région autorité de gestion du FSE+ concernant l'OS E sont donc les collégiens, lycéens, apprentis, étudiants, etc.

- Le programme national FSE+ sera destiné à travers cet OS E à renforcer les capacités des enseignants et des équipes éducatives et à soutenir la mobilité européenne et internationale des enseignants et/ou des formateurs.
Les publics-cibles de l'Etat autorité de gestion du FSE+ seront donc les ressources humaines encadrantes ou animatrices tournées vers la formation et l'apprentissage.

2/ OS G : « Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous... »

- S'agissant de la formation continue, le programme régional soutiendra les actions de formation en direction des personnes en recherche d'emploi, mises en œuvre dans le cadre du service public régional de la formation, les actions de formation qualifiante, ainsi que les actions de formations en amont de la qualification dont les Ecoles de la 2ème chance.

Dans le cadre de l'accompagnement des personnes bénéficiaires de minimas sociaux, les Conseils départementaux en leur qualité d'Organismes Intermédiaires (OI) de gestion du FSE du volet déconcentré du programme de l'Etat orienteront les bénéficiaires vers les formations au socle de connaissances et compétences mises en place par la région.

- Les crédits FSE+ gérés par l'Etat seront réservés à la formation continue des actifs occupés.
En complément, les OI mentionnés ci-dessus pourront intervenir en amont du positionnement sur la formation, par exemple sur le repérage des publics en situation d'illettrisme afin de les accompagner vers des parcours de formation proposés par la Région ou pourront mettre en œuvre des actions visant à lever des freins à l'accès à la formation et des accompagnements de remise à niveau pour les personnes ne disposant pas des prérequis nécessaires au suivi d'une formation (ateliers sociolinguistiques, accompagnement aux usages numériques...). Ils pourront mettre en place des accompagnements sur les pré requis qui sont nécessaires à la bonne réalisation du parcours d'insertion (par exemple démarches en ligne...).
Pour toute action intervenant en amont d'une formation, y compris les accompagnements de remise à niveau, l'intervention des OI ne pourra concerner que les publics hors formation et donc sans statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Les autres champs d'intervention du FSE+ ne présentent pas de risque de double financement sur le périmètre de la Bourgogne-Franche-Comté. Pour autant, ils font l'objet de précisions dans le présent accord régional en complément du cadrage national, tel que proposés ci-dessous :

➤ **Lutte contre le décrochage scolaire et universitaire**

L'Etat soutiendra les actions de repérage des jeunes décrocheurs ou en risque de décrochage, les actions visant à prévenir et à lutter contre toutes les formes de décrochage (du collège à l'université), les actions de "raccrochage" pour des publics en risque de rupture institutionnelle ou en situation de rupture et des publics confrontés à des difficultés qui se cumulent (jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance, jeunes sous-main de justice, services civiques, jeunes des quartiers prioritaires...).

A noter qu'une partie importante des formations régionales des demandeurs d'emploi/chercheurs d'emploi financées dans le cadre du PO régional, sont des actions de « rattrapage scolaire », puisque 36% des stagiaires ont moins de 26 ans.

➤ **Interventions relatives au soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS)**

L'intervention de l'Etat relèvera du niveau national et portera sur des mesures spécifiques d'appui aux têtes de réseau visant la professionnalisation des acteurs, le partage d'expérience et le soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement.

Au niveau régional, l'Etat ne mobilisera pas le FSE+ en faveur du secteur de l'ESS, à l'exception des structures de l'Insertion par l'Activité Economique. Certaines structures de l'ESS peuvent par ailleurs relever d'autres priorités d'actions soutenues par l'Etat.

La Région pourrait intervenir dans ce domaine, et via le FEDER mais pas le FSE+, pour soutenir le renforcement des dispositifs de financement (abondement de fonds de prêts, de garantie...).

➤ **Interventions relatives à la création-reprise d'entreprise hors champ de l'ESS**

La Région pourrait intervenir dans ce domaine, et via le FEDER mais pas le FSE+, pour soutenir le renforcement des dispositifs de financement (abondement de fonds de prêts, de garantie...).

L'Etat ne mobilisera pas de FSE+ sur cette thématique en Bourgogne-Franche-Comté.

➤ **Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales**

Seul l'Etat mobilisera le FSE+ en faveur d'actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au niveau des territoires, des branches ou des entreprises.

➤ **Sur le soutien à la mobilité des jeunes**

La mobilité des étudiants relevant de la compétence de la Région, le soutien à la mobilité dans le cadre du Programme national ne concernerait que les publics accompagnés par ailleurs.

Article 2 – Gouvernance

L'application de cet accord s'appuiera sur la mise en œuvre d'une gouvernance adéquate, permettant à l'Etat et à la Région Bourgogne-Franche-Comté de coordonner la déclinaison stratégique et opérationnelle liée à la mise en œuvre du FSE+, à l'occasion de la tenue des instances régionales de suivi et de programmation.

L'Etat et la Région s'engagent à renforcer la coopération de la mise en œuvre du FSE+ sur leur territoire. Ils communiqueront sur leurs sites internet cet accord de lignes de partage, et ses avenants le cas échéant, permettant ainsi la bonne information des porteurs de projet potentiels.

Les comités de suivi des fonds européens FEDER-FSE+, coprésidés par la Présidente du Conseil régional et le Préfet de région permettront d'assurer une vision partagée de la mise en œuvre des fonds européens utilisés à l'échelon régional quelle que soit l'autorité de gestion.

En complément, l'Etat et la Région assurent en continu une information réciproque sur les projets sélectionnés au sein de leurs comités de programmation, afin d'éviter tout risque de double financement et assurer le cas échéant une cohérence de leurs interventions.

Des réunions de coordination entre les services du Conseil régional et ceux de l'Etat en région seront organisées deux fois par an afin d'assurer une mise en œuvre opérationnelle cohérente des fonds européens sur le territoire.

Cet accord est susceptible d'être modifié ultérieurement compte tenu des problématiques rencontrées et des évolutions stratégiques et opérationnelles.

Fait à Dijon, le

23 FEV. 2022

Le Préfet de la Région
Bourgogne-Franche-Comté

Fabien SUDRY



La Présidente du Conseil régional
Bourgogne-Franche-Comté

Marie-Guite DUFAY



